

## 4448 - S'entretenir de choses profanes dans les mosquées

### La question

Question : Nous est-il permis de nous entretenir de choses profanes dans la mosquée au moment de l'appel à la prière ? Nous est-il permis de saluer quelqu'un et de lui serrer la main pendant l'appel à la prière ?

### La réponse détaillée

Al-Hakim a cité dans son Moustadrak, (4/359) à l'aide de sa chaîne de transmission qui remonte à Anas Ibn Malick (P.A.a) les propos de ce dernier que voici : **« Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui ) a dit : il viendra un temps où les gens se réuniront dans les mosquées mais n'auront d'autres préoccupations que les choses de la vie d'ici-bas. Allah n'aura pas besoin d'eux. Ne vous assoyez pas avec eux. »** C'est un hadith authentique que Boukhari et Mouslim n'ont pas cité. Dans al-Talkhis, al-Dhahabi dit : c'est authentique.

Ce hadith exprime clairement la réprobation de cet acte blâmable. Les mosquées ne sont pas construites pour ce propos. Elles ne sont édifiées que pour être animés par l'évocation du Transcendant et Très Haut et pour abriter les prières, les actes d'obéissance et d'autres pratiques de rapprochement (à Allah) telles que la retraite spirituelle dans la mosquée, la pratique des différents types de dhikr et l'enseignement du Coran et des sciences.

En outre, des hadith sont rapportés qui recommandent la répétition de l'appel à la prière après le muezzin. C'est une indication instructive de ce qu'il faut faire à l'entente de l'adhan. Mais des gens s'en détournent et ne réalisent pas l'importance de la récompense qui leur échappe et la gravité de leur responsabilité. Quel type de cœur portent-ils ? Ils entendent le rappel d'Allah et s'en détournent et n'en subissent pas une influence qui les pousserait à écouter attentivement.

Parmi les hadith à citer à ce propos, celui rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahih sous le numéro 384 grâce à une chaîne qui remonte à Amr Ibn al-As (P.A.a) qui a affirmé avoir entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire : **« Quand vous entendez l'appel du**

**muezzin, dites ce qu'il dit et priez pour moi car quiconque prie pour moi, Allah le lui retournera dix fois. Puis demandez à Allah de m'accorder l'intercession qui représente une position au paradis que ne mérite qu'un des serviteurs (privilégiés) d'Allah que j'espère être. Quiconque demande l'intercession pour moi en bénéficiera. »**

Quant au fait de saluer et de serrer la main à quelqu'un, ils ne comportent aucun inconvénient puisqu'il s'agit d'actes d'obéissance compatibles avec la répétition de l'appel du muezzin. En effet, il est possible de rendre le salut, de serrer la main aux autres tout en répétant l'appel du muezzin.

Le musulman doit éviter tout acte susceptible de porter préjudice aux usagers de la mosquée. Parmi les actes à éviter la perturbation des lecteurs du Coran, des prieurs et ceux qui se livrent au dhikr.

Parmi les mauvais actes à éviter dans la mosquée, le fait de déranger les usagers par des propos mondains car ces propos leur portent préjudice et les détournent de la correcte obéissance à Allah. Or, le dérangement des utilisateurs de la mosquée est interdit même s'il était provoqué par la lecture du Coran. Qu'en serait-il des autres causes (de dérangement) ?

Ahmad Ibn Shou'ayb a cité dans as-sunan al-Khoubra (5/32) sous le titre : mention des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : que les uns ne lisent pas le Coran à haute voix de façon à déranger d'autres. Il rapporte grâce à une chaîne de transmission qui remonte à Abou Hazim at-Tammar d'après al-Bayadhi que : **« le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui ) sortit un jour à un moment où les gens lisaiient le Coran à haute voix et il dit : le prieur s'entretient avec son Maître et doit être attentif à ce qu'il Lui dit : que les uns n'élèvent pas la voix devant les autres en lisant le Coran ».**

Ibn Mouhayriz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **«Tout propos tenu dans la mosquée est vain sauf celui d'un pieux ou d'un homme livré au dhikr ou d'un solliciteur du bien ou d'un donneur du bien ».** (Voir l'ouvrage d'Abd ar-Razzaq, 8<sup>e</sup> partie, chapitre : Les propos d'Ikrima.

Ibn al-hadj dit dans les règles de conduite du musulman qui quitte la mosquée : « **Il nourrit l'intention d'éviter les propos vains sans utilité. Car il a été rapporté ce qui signifie que le fait de tenir dans la mosquée des propos qui ne concernent pas les actions utiles dans l'au-delà est comme du feu dans l'herbe sèche afin que le fidèle ne soit pas assimilable à un homme parti pour le commerce qui rentre perdant. Voilà l'aboutissement des propos superflus.** » (Voir al-Madkhal d'Ibn al-Hadj, tome 1 chapitre la sunna portant sur la manière de marcher vers la mosquée). Allah le Très Haut le sait mieux. Puisse Allah bénir et saluer notre Seigneur Muhammad. Louange à Allah, Maître des mondes.